

CONVOCATION

Conformément aux articles L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le jeudi 26 septembre 2019 à 20 h 00 dans la Salle de la Mairie.

Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire de WARCQ,

Bernard PIERQUIN.

Ordre du jour

- * Subvention aux organismes
- * Subvention à la Coopérative scolaire
- * Subventions exceptionnelles - Fête des associations 2019
- * Loyer des biens communaux 2019
- * Renouvellement contrat de sécurité STANLEY
- * Tarif emplacement camion pâtisserie
- * Association « Comité de jumelage de la ville de Warcq » - désignation membres issus du Conseil Municipal
- * Association des « Médailleurs d'honneur de Warcq » - désignation membres issus du Conseil Municipal
- * Syndicat Forestier des onze communes de Warcq - adoption des statuts
- * ouverture de crédits supplémentaires - opérations d'ordre
- * Service Restauration et Garderie périscolaire :
 - Reprise d'une activité privée (après avis favorable du Comité Technique le 27.08.2019)
 - Création d'un emploi public d'Animateur permanent à temps complet (35/35^{ème})
 - Création d'un emploi d'Adjoint Territorial d'animation permanent à temps non complet (20/35^{ème})
- * Attribution du Marché « fourniture de repas en liaison froide destinés à la restauration scolaire »
- * Modification du Plan local d'Urbanisme - ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone à urbaniser 2AUB à la Mal Campée
- * Eglise St Jean Baptiste - restauration du confessionnal - approbation devis et demandes de subventions
- * Travaux d'aménagement des Rues Clémenceau et Foch - Marché de maîtrise d'œuvre
- * Chemin de Sury - Voie Communale n°5 - Déclassement
- * Chemin du château d'eau - acquisition parcelle URANO Antoine
- * Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR 2020)
- * Informations du Maire

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WARCQ

Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER et Nicolas MAZZOLINI.

Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE, Arlette GODET, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusés : Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Monsieur Philippe SACREZ a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Le Conseil Municipal, ainsi composé et réuni dans la salle ordinaire des séances, conformément à l'article L 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales, DESIGNÉ d'abord Monsieur Alain BASTIEN comme secrétaire de séance et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2019 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et adopté.

Le Conseil passe donc à l'ordre du jour.

Délibération n° 01 - 09 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER et Nicolas MAZZOLINI.

Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE, Arlette GODET, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusés : Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Monsieur Philippe SACREZ a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BASTIEN.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 20 septembre 2019
Date d'affichage : **27 SEP. 2019**

Subventions aux organismes

Le Conseil Municipal accorde aux organismes, les subventions suivantes pour l'exercice 2019 :

* Don du sang bénévole de Charleville-Mézières	100 €
* Comité Départemental des Ardennes de la Ligue Française à l'occasion de la Semaine Nationale Contre le Cancer	55 €
* Association Départementale d'Aide aux Personnes Agées et Handicapées des Ardennes	55 €
* S.O.S. Amitiés Ardennes	55 €
* Prévention Routière	55 €

Envoyé en préfecture le 27/09/2019

Reçu en préfecture le 27/09/2019

Affiché le 27 SEP. 2019

ID : 008-210804548-20190926-01_09_2019-DE

* *Société Protectrice des Animaux*

100 €

* *L.I.S.A.*

100 €

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 02 - 09 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIE, Etienne DRAPIER et Nicolas MAZZOLINI.

Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE, Arlette GODET, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusés : Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Monsieur Philippe SACREZ a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Absente : Madame Guylaine BARRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BASTIEN.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 20 septembre 2019

Date d'affichage : **27 SEP. 2019**

Subvention exceptionnelle Coopérative scolaire École Primaire de Warcq-Centre

Le Conseil Municipal,

En accord avec Monsieur Alain BASTIEN, Maire Adjoint, Responsable des Affaires scolaires,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **640.30 €** à la Coopérative scolaire de l'école primaire de Warcq, en remboursement des frais avancés :

- pour la journée-animation EDD (Environnement et Développement Durable) du 11 juin 2019, sur le thème du réchauffement climatique et des énergies renouvelables ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2019

Reçu en préfecture le 27/09/2019

Affiché le 27 SEP. 2019

ID : 008-210804548-20190926-02_09_2019-DE

- pour le voyage de fin d'année du 27 juin 2019, au Musée Matisse de Cateau-Cambresis, ainsi qu'à la Ferme Pédagogique de Reumont.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 03 - 09 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORNIET, Etienne DRAPIER et Nicolas MAZZOLINI.

Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE, Arlette GODET, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusés : Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Monsieur Philippe SACREZ a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BASTIEN.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 20 septembre 2019
Date d'affichage : 27 SEP. 2019

Subventions exceptionnelles Associations participantes à la Fête des Associations 2019

Le Conseil Municipal,

Considérant l'organisation de la première Fête des associations, à l'initiative du Fitness Club de WARCQ, qui s'est tenue sur la commune le 22 juin dernier, avec le soutien de la municipalité,

Considérant la participation et l'implication de huit associations locales, dont le Fitness Club, dans l'organisation de cette manifestation,

DÉCIDE le versement de subventions exceptionnelles aux associations participantes, selon les montants détaillés ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 27/09/2019

Reçu en préfecture le 27/09/2019

Affiché le 27 SEP. 2019

ID : 008-210804548-20190926-03_09_2019-DE

- Fitness Club :	400 €
- Association Culturelle et Artistique :	200 €
- Belle Vue sur les Livres :	200 €
- Familles Rurales :	200 €
- Harmonie de Warcq :	200 €
- Les Amis du Vieux Warcq :	200 €
- Scrabbolos :	200 €
- Tonic Club :	200 €

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme.

Le Maire de WARCQ
Bernard PIERQUIN



Délibération n° 04 - 09 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORNIET, Etienne DRAPIER et Nicolas MAZZOLINI.

Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE, Arlette GODET, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusés : Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Monsieur Philippe SACREZ a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BASTIEN.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 20 septembre 2019
Date d'affichage : 27 SEP. 2019

Loyer des biens communaux - Année 2019

Le Conseil Municipal fixe le loyer des Biens Communaux pour l'année 2019 :

Monsieur Didier JACQUOT paiera pour des terrains cadastrés Section AA n° 86 et Section AH n° 88 de :

1 ha 33 a 02 ca	181.82 €
14 a 69 ca	13.04 €

Soit 1 ha 47 a 71 ca 194.86 €

*Monsieur Jean-Marc RICHARD (SCEA du Temple) paiera pour des terrains cadastrés
Section AK 53, 55 et Section C n° 286 de :*

46 a 84 ca	62.83 €
33 a 72 ca	45.21 €
30 a 32 ca	39.63 €
Soit 1 ha 10 a 88 ca	147.67 €

Monsieur Bernard MICHAUX' paiera pour un terrain cadastré Section AA n° 74 de :

43 a 06 ca	58.04 €
------------	---------

*Monsieur Gilles TIERCELET paiera pour des terrains cadastrés Section AA n° 123, 126, 127,
118, 119 et Section C n° 511, 513 de :*

17 a 01 ca	23.25 €
28 a 91 ca	39.52 €
3 ha 09 a 21 ca	422.65 €
6 a 22 ca	9.14 €
27 a 00 ca	36.89 €
40 a 87 ca	53.51 €
42 a 33 ca	54.27 €
Soit 4 ha 71 a 55 ca	639.23 €

*Madame Chantal FERRIERE paiera pour des terrains cadastrés Section AK n° 419 (72p), 73,
420 (74p), 423 (75p), 92, 93, 407 (197p) :*

15 a 85 ca	21.23 €
17 a 82 ca	23.89 €
42 a 99 ca	57.64 €
25 a 72 ca	34.48 €
23 a 39 ca	31.36 €
28 a 59 ca	38.33 €
37 a 28 ca	49.98 €
Soit 1 ha 91 a 64 ca	256.91 €

Monsieur Jean PIERRE paiera pour un jardin : 11.68 €

et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la remise en recouvrement.

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le **27 SEP. 2019**
ID : 008-210804548-20190926-04_09_2019-DE

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 05 - 09 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORNIET, Etienne DRAPIER et Nicolas MAZZOLINI.

Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE, Arlette GODET, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusés : Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Monsieur Philippe SACREZ a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BASTIEN.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 20 septembre 2019
Date d'affichage : **27 SEP. 2019**

Renouvellement contrat de sécurité Stanley « Mairie »

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 22 mars 2013 confiant à la Société STANLEY, la protection de deux sites, à savoir la Mairie et le Musée, par un système de télésurveillance et détection intrusion,

Considérant la mise en place récente de la fibre optique sur le site de la Mairie, et l'échéance du dernier contrat,

Après avoir pris connaissance de la proposition de reconduction du contrat de la Société STANLEY Security, 45-47 Boulevard Paul Vaillant Couturier à 94200 Ivry-sur-Seine, concernant la protection de la Mairie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat n° 4104327 établi par la Société STANLEY Security, pour une durée de 48 mois, sur la base 88 € HT, mensuel, concernant le site de la Mairie, et à procéder aux règlements.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARQC

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 06 - 09 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER et Nicolas MAZZOLINI.

Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE, Arlette GODET, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusés : Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Monsieur Philippe SACREZ a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BASTIEN.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 20 septembre 2019
Date d'affichage : **27 SEP. 2019**

Tarifs emplacement Rôtisserie

Le Conseil Municipal,

Consécutivement au courrier du 22 mars 2019 de Monsieur Enrique GOREAU, domicilié à FAGNON (08090), 34 Route de Charleville, sollicitant un emplacement sur la commune afin de pouvoir y stationner son camion rôtisserie,

EMET un avis favorable au stationnement d'un camion rôtisserie sur la Place st Paul, à La Belle Vue du Nord, le vendredi matin, de 8h30 à 13h00,

DECIDE de fixer la redevance pour l'emplacement à la somme de 50 € par mois, à compter du 1^{er} octobre 2019 ; révisable annuellement.

AUTORISE Madame le Trésorier de Charleville-Mézières-Amendes à procéder à la mise en recouvrement,

La mise en recouvrement s'effectuera semestriellement.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 07 - 09 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER et Nicolas MAZZOLINI.

Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE, Arlette GODET, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusés : Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Monsieur Philippe SACREZ a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BASTIEN.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 20 septembre 2019
Date d'affichage : 27 SEP 2019

Association « Comité de jumelage de la ville de WARCQ » Désignation de Membres issus du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'une nouvelle association locale dénommée « Comité de jumelage de la ville de Warcq », et précise notamment, qu'il convient de procéder à la désignation de deux membres issus du Conseil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Désigne les Représentants de la Municipalité de WARCQ pour siéger au sein de l'Association :

Arlette GODET et Hélène LINTZ.

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le 27 SEP. 2019
ID : 008-210804548-20190926-07_09_2019-DE

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 08 - 09 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER et Nicolas MAZZOLINI.

Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE, Arlette GODET, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusés : Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Monsieur Philippe SACREZ a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BASTIEN.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 12

Date de la convocation : 20 septembre 2019
Date d'affichage : **27 SEP. 2019**

Association des Médailleurs d'honneur de Warcq Désignation de Membres issus du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'une nouvelle association locale dénommée « Association des Médailleurs d'honneur de Warcq », et précise notamment, qu'il convient de procéder à la désignation de deux membres issus du Conseil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Désigne les Représentants de la Municipalité de WARCQ pour siéger au sein de l'Association :

Christian BORGNIET et Etienne DRAPIER.

Envoyé en préfecture le 27/09/2019

Reçu en préfecture le 27/09/2019

Affiché le 27 SEP. 2019

ID : 008-210804548-20190926-08_09_2019-DE

Pour 12

Contre 0

Abstentions 2

(Corinne DAUCHY et le pouvoir de Philippe SACREZ)

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 09 - 09 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER et Nicolas MAZZOLINI.

Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE, Arlette GODET, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusés : Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Monsieur Philippe SACREZ a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BASTIEN.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 20 septembre 2019
Date d'affichage : **27 SEP. 2019**

Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ

Statuts

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération du Conseil Syndical des Onze Communes de WARCQ du 18 juillet 2019, portant sur l'adoption de Statuts suite à la demande formulée par Monsieur le Préfet des Ardennes, par courrier en date du 25 janvier 2019,

Envoyé en préfecture le 27/09/2019

Reçu en préfecture le 27/09/2019

Affiché le 27 SEP 2019

ID : 008-210804548-20190926-09_09_2019-DE

DÉCIDE

Article 1^{er} - Le Conseil Municipal se prononce en faveur de l'adoption des Statuts.

Article 2 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. Cette dernière peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 10 - 09 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER et Nicolas MAZZOLINI.

Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE, Arlette GODET, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusés : Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Monsieur Philippe SACREZ a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BASTIEN.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 20 septembre 2019

Date d'affichage : 27 SEP. 2019

Ouverture de crédits supplémentaires 2019

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture de crédits supplémentaires permettant ainsi les opérations comptables concernant les études du Cabinet VILLEMIN, et l'organisme ATD 08 dont les opérations sont en cours d'exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2019, et charge Monsieur le Maire de procéder à cette rectification.

Compte dépenses

Chapitre 041

Article 2315

40 468 €

Compte recettes

Chapitre 041

Article 2031

30 468 €

Article 238

10 000 €

Pour 14
Contre 0
Abstention 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 11 – 09 – 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER et Nicolas MAZZOLINI.

Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE, Arlette GODET, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusés : Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Monsieur Philippe SACREZ a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BASTIEN.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 20 septembre 2019
Date d'affichage : 27 SEP. 2019

Service Restauration et Garderie Périscolaire

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 01-05-2019 du 21 mai 2019 décidant :

- de créer le service public « restauration et garderie périscolaire » à compter du 1er décembre 2019, et de reprendre en régie directe cette activité assurée jusque-là par l'Association « Les Familles rurales de Warcq »,

Envoyé en préfecture le 27/09/2019

Reçu en préfecture le 27/09/2019

Affiché le 27 SEP. 2019

ID : 008-210804548-20190926-11_09_2019-DE

- d'intégrer dans ses effectifs le personnel présent sur la structure, dans le respect de l'article L 1224-3 du Code du Travail, en créant les emplois correspondants à leurs contrats dans l'Association,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 27 août 2019 concernant la reprise par la Collectivité de l'activité privée « restauration et garderie périscolaire » et la réorganisation des services entraînant modification de l'organigramme,

Le Conseil Municipal DECIDE :

- * de reprendre, à compter du 1^{er} décembre 2019, l'activité privée « restauration et garderie périscolaire » gérée jusqu'au 30 novembre 2019 par les Familles Rurales de Warcq, avec reprise du personnel,
- * de réorganiser le service entraînant modification de l'organigramme du personnel,
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien la reprise du service restauration et garderie périscolaire.

Monsieur Alain BASTIEN est écarté du vote dans la mesure où il a exercé la fonction de Président de l'Association « les Familles Rurales de Warcq », jusqu'au 21 février 2019.

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARQCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 12 - 09 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER et Nicolas MAZZOLINI.

Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE, Arlette GODET, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusés : Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Monsieur Philippe SACREZ a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BASTIEN.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 20 septembre 2019
Date d'affichage : 27 SEP. 2019

Service Restauration et Garderie Périscolaire Création d'un emploi public permanent d'Animateur

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du Code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris par l'application de l'article 136 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01-05-2019 du 21 mai 2019, décidant de procéder la reprise d'activité des Familles Rurales de Warcq pour le service « restauration et garderie périscolaire »,

Considérant que dans ce cadre il convient de reprendre les salariés de cette structure,

Considérant que conformément à l'article 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

* qu'il est nécessaire, pour les besoins du Service, de créer un emploi permanent d'Animateur, à compter du 1^{er} décembre 2019, dans le cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux, à temps complet, avec une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème},

* qu'il est nécessaire de recruter un Agent sur cet emploi,

Vu l'inscription des crédits nécessaires au Budget,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* décide de créer un emploi permanent d'Animateur, dans le cadre d'emplois des Animateurs territoriaux, à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2019.

* autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 27/09/2019

Reçu en préfecture le 27/09/2019

Affiché le 27 SEP. 2019

ID : 008-210804548-20190926-12_09_2019-DE

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 13 - 09 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORNIET, Etienne DRAPIER et Nicolas MAZZOLINI.

Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE, Arlette GODET, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusés : Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Monsieur Philippe SACREZ a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BASTIEN.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 20 septembre 2019
Date d'affichage :

Service Restauration et Garderie Périscolaire

Création d'un emploi d'Adjoint territorial d'animation permanent à temps non complet

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 5^{ème} alinéa et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux Agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11-09-2019 du 26 septembre 2019, décidant la reprise d'activité des Familles Rurales de Warcq pour le service « restauration et garderie périscolaire »,

Vu la délibération n° 10-11-2017 du 30 novembre 2017 adoptant le régime indemnitaire,

Considérant le dernier recensement fixant la population de Warcq à 1309 habitants au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que conformément aux articles 34 et 97 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

* qu'il est nécessaire, pour les besoins du Service, de créer un emploi permanent, d'Adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à compter du 1^{er} décembre 2019, dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux, avec une durée hebdomadaire de travail de 20/35^{ème},

Cet emploi pourra être pourvu par un Agent contractuel de droit public de catégorie C dans la filière animation, au grade d'Adjoint d'animation territorial, échelon 1.

* qu'il est nécessaire de recruter un Agent sur cet emploi,

L'Agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse pour une durée indéterminée.

Le régime indemnitaire RIFSEEP instauré par la délibération n° 10-11-2017 adoptée le 30 novembre 2017 est applicable.

Vu l'inscription des crédits nécessaires au budget,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* décide de créer un emploi permanent d'Adjoint territorial d'animation, dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux, à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2019.

* autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 14 - 09 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER et Nicolas MAZZOLINI.

Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE, Arlette GODET, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusés : Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Monsieur Philippe SACREZ a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BASTIEN.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 20 septembre 2019
Date d'affichage : **12 OCT. 2019**

Périscolaire – Fourniture de repas en liaison froide destinés à la restauration scolaire

Attribution du Marché

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21;

VU le Code de la commande publique,

*Considérant sa délibération du 21 mai 2019 d'effectuer une mise en concurrence sur
procédure adaptée,*

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 19 juillet 2019 pour publication sur le site : <https://www.lunion-légales.fr>, et sa parution le 25 juillet 2019,

VU le rapport d'analyse des offres du 24 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figure notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celle de la Société API RESTAURATION, Direction Régionale CHAMPAGNE-ARDENNE, 20 rue du Capitaine Georges Madon 51100 REIMS, est l'offre la plus avantageuse ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du marché concernant la fourniture des repas en liaison froide destinés à la restauration scolaire avec la société **API RESTAURATION, Direction Régionale CHAMPAGNE-ARDENNE, 20 rue du Capitaine Georges Madon, 51100 REIMS, aux conditions suivantes :**

Fourniture des repas, offre de base :

Repas maternel	3.18 € ht
Repas primaire	3.21 € ht
Repas adulte	3.41 € ht

Fourniture des repas, en bacs inox :

Repas maternel	3.08 € ht
Repas primaire	3.11 € ht
Repas adulte	3.41 € ht.

PRÉCISE que les crédits relatifs au présent marché sont inscrits au budget primitif.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 15 - 09 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER et Nicolas MAZZOLINI.

Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE, Arlette GODET, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusés : Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Monsieur Philippe SACREZ a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BASTIEN.

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 20 septembre 2019

Membres présents : 12

Date d'affichage : **12 OCT. 2019**

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 14

Modification du Plan local d'Urbanisme - P.L.U.

Prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Warcq

Délibération motivée liée à l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone à urbaniser 2AUB à La Mal Campée

Exposé du Maire :

Monsieur le Maire explique que depuis l'approbation du PLU en 2016, le secteur de la Mal Campée connaît un développement urbain accéléré, impulsé notamment par la réalisation du lotissement d'habitat privé dit de « la Hachette ».

À ce jour, la commercialisation des 29 lots programmés est quasi terminée, et en appui de cette dynamique, de nouvelles demandes d'autorisation d'urbanisme ont été déposées à l'été 2019 pour poursuivre la réalisation de ce quartier résidentiel de la Hachette (dépôt en cours d'instruction de deux permis d'aménager).

Le classement adopté en zone à urbaniser à long terme 2 AUB bloque ces demandes et à l'époque, le choix de ce classement différé de l'urbanisation avait été guidé par :

- l'absence de projet connu et d'une dynamique immobilière finalement sous-évaluée,
- le nécessaire phasage des opérations au regard des objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace et de la circulation routière sur le boulevard.

Le PLU approuvé en 2016 mentionne une vocation résidentielle pour cette zone 2AUB, et que son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification (ou une révision) du P.L.U.

L'article L.153-38 du code de l'urbanisme précise que :

« Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

L'ouverture à l'urbanisation ici proposée est motivée par les raisons suivantes :

- a. La réalisation complète du lotissement de la Hachette concoure à la mise en œuvre de plusieurs orientations politiques définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :
 - Viser une augmentation de la population communale,
 - Développer une mixité résidentielle adaptée à la demande en logements,
 - Développer les coutures urbaines entre les différentes entités bâties présentes sur le territoire,
 - Maintenir et favoriser le développement des zones d'activités existantes.
- b. La municipalité de Warcq souhaite permettre aux actifs (existants et futurs) travaillant à Warcq de pouvoir également y habiter, et promouvoir des déplacements cohérents et sécuritaires.
- c. L'accueil de nouveaux ménages, assorti de la volonté de retenir les ménages existants, va aussi contribuer au maintien des commerces et des services de proximité, et des équipements divers (ex : les écoles).

- d. L'accueil de nouveaux ménages induit par la réalisation du lotissement de la Hachette (tranche en cours et à venir) devrait au minimum contribuer à stopper la tendance à la baisse démographique signalée par les statistiques de l'INSEE : au 1er janvier 2019, population municipale 2016 égale à 1 281 habitants, contre 1 320 en 2011.
- e. Cette ouverture à l'urbanisation s'accompagnera de l'aménagement du carrefour sur le Boulevard Lucien Pierquin, pour sécuriser les entrées / sorties vers les différentes tranches du lotissement de la Hachette.
- f. Sur le secteur de la Mal Campée, le P.L.U. de Warcq délimite plusieurs zones à urbaniser mais à vocation économique (1AUXa, 1AUXb et 1AUXc) et non résidentielle (type 1AUB et 2AUB).
- g. Sur le secteur de la Croix du Moulin, deux zones 1AUB sont délimitées mais à ce jour, seule la zone au lieudit « Le Comble du Moulin » fait l'objet de réflexions sur une perspective d'aménagement, sans toutefois parvenir à un stade administratif équivalent au secteur de la Hachette.

Dans le contexte motivé ci-dessus, M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme pour :

- 1. reclasser partiellement en zone à urbaniser immédiate (1AUB) une partie de la zone à urbaniser à long terme 2AUB délimitée à l'écart de la Mal Campée au lieudit « La Hachette » ;
- 2. et en second lieu de profiter de la mise en œuvre de cette procédure pour supprimer l'emplacement réservé n°4 qui n'a plus lieu d'être.

D'une façon générale, il s'agit :

- d'accompagner la mise en œuvre des orientations définies dans le PLU,
- de permettre la poursuite de l'urbanisation programmée de ce secteur communal, pour lequel des demandes d'autorisation d'urbanisme ont été déposées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants, et L.153-41 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Warcq approuvé le 11 mars 2016,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- 1. d'engager la modification (de droit commun) du P.L.U. de Warcq,

Envoyé en préfecture le 02/10/2019

Reçu en préfecture le 02/10/2019

Affiché le **12 OCT. 2019**

ID: 008-210804548-20190926-15_09_2019-DE

2. d'ouvrir à l'urbanisation une partie seulement de la zone 2AUB délimitée par le document d'urbanisme en vigueur à la Mal Campée, pour les motifs d'intérêt général ci-avant explicités,
3. de supprimer l'emplacement réservé n°4 qui n'a plus lieu d'être (acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des emprises foncières concernées),
4. de renommer l'un des deux emplacements réservés n°5 actuellement définis au PLU (sans changement de destination),
5. de solliciter l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée pour couvrir les dépenses nécessaires à la modification du P.L.U,
6. que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, soient inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture des Ardennes.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 16 - 09 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER et Nicolas MAZZOLINI.

Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE, Arlette GODET, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusés : Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Monsieur Philippe SACREZ a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BASTIEN.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 20 septembre 2019
Date d'affichage : 27 SEP. 2019

Eglise St Jean Baptiste
Restauration du Confessionnal
Approbation de l'estimatif et demandes de subventions

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Considérant la consultation opérée en date du 12 juin 2019 auprès de différents restaurateurs qualifiés, spécialité « mobilier »,

Envoyé en préfecture le 27/09/2019

Reçu en préfecture le 27/09/2019

Affiché le 27 SEP. 2019

ID : 008-210804548-20190926-16_09_2019-DE

Considérant l'offre de Monsieur Hervé LERICHE, « Restauration d'ébénisterie ancienne et Restaurateur du Patrimoine », habilité « Musées de France et Monuments historiques », 12 rue Boucton Favréaux, 51420 WITRY LES REIMS,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME l'attribution des travaux de restauration du confessionnal à Monsieur Hervé LERICHE, pour un montant de 12 790 € HT soit 15 348 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce marché,

PRÉCISE que les crédits relatifs au présent marché seront inscrits au budget 2019.

En outre, le Conseil Municipal DECIDE de solliciter les aides financières, au taux le plus élevé possible, auprès :

* de l'Etat, DRAC ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE - LORRAINE,

* du Conseil Régional,

Et autorise Monsieur le Maire, les Maires Adjointes, et le Conseiller Municipal délégué aux Travaux à signer, le cas échéant, les conventions de subventionnement à intervenir, et toutes pièces relatives.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 17 - 09 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIE, Etienne DRAPIER et Nicolas MAZZOLINI.

Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE, Arlette GODET, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusés : Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Monsieur Philippe SACREZ a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BASTIEN.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 20 septembre 2019
Date d'affichage : **12 OCT. 2019**

Travaux d'aménagement des rues CLÉMENCEAU et FOCH

Marché de Maîtrise d'Œuvre

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation de travaux d'aménagement des rues CLÉMENCEAU et FOCH,

Considérant la convention passée avec l'organisme ATD 08, portant sur une mission générale d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage,

Considérant la nécessité de bénéficier de l'assistance d'un Maître d'œuvre pour analyser, déterminer la nature des travaux à envisager, et d'assurer le suivi de la réalisation des travaux,

Considérant la consultation engagée auprès de trois cabinets,
** BEMOL VRD, 12 rue Victor Hugo 08150 RENWEZ*
** DUMAY, 28-30 avenue Philippoteaux BP 10078 08203 SEDAN*
** IVOIRE, 9 avenue de la dernière Cartouche 08140 BAZEILLES*

Considérant les deux offres réceptionnées dans le délai légal, à savoir les Cabinets DUMAY et IVOIRE,

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté par ATD 08 en date du 12 septembre 2019,

Sur proposition de Monsieur Jack COLLINET, Conseiller Municipal délégué, Responsable aux Travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec le Cabinet DUMAY, 28-30 Avenue Philippoteaux, 08203 SEDAN, portant sur une prestation de Maîtrise d'œuvre comprenant l'avant-projet sommaire (AVP), le projet (PRO), au titre de la tranche ferme, et l'Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT), la réalisation des études d'exécution et suivi de travaux (VISA), la Direction de l'exécution des contrats de travaux et surveillance de travaux (DET), l'assistance aux Opérations de réception (AOR) au titre de la tranche conditionnelle, sur la base d'un montant indicatif de travaux de 199 000 € HT.

Le montant de la rémunération est de 4 430,54 € HT pour la tranche ferme et 5 638,86 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un total de 12 083,28 € TTC.

En outre, le Maire est autorisé à signer toute pièce relative et à procéder aux règlements.

Pour 14
Contre 0
Abstention 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 18 - 09 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORNIET, Etienne DRAPIER et Nicolas MAZZOLINI.

Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE, Arlette GODET, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusés : Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Monsieur Philippe SACREZ a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BASTIEN.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 20 septembre 2019
Date d'affichage : **12 OCT. 2019**

Chemin de SURY – Voie communale n° 5 Aliénation d'une partie de la voie

Mission d'Etudes et de prestations du Cabinet DUMAY

Monsieur le Maire rappelle que le chemin de SURY avait l'avantage « dans le temps » de relier les agglomérations de WARCQ et BELVAL.

Sur le territoire de la Commune de WARCQ, cette voie a fait l'objet « d'un classement dans les voies communales à caractère de chemin », le 10 janvier 1968 – validé par la Préfecture des ARDENNES, le 15 janvier 1968 pour une longueur de 1.270 km et une largeur moyenne de 4 m.

ARDENNES sous l'emprise du futur barreau de raccordement entre l'A 304 et l'ex RN 43, elle-même en cours de transfert au Département des ARDENNES.

Dans sa partie terminale à l'approche du futur barreau de raccordement, cette voie n'est plus perceptible entre les propriétés du groupe URANO/BEMACO.

Le déclassement de cette partie de voie en vue de son aliénation est envisageable mais il nécessite l'organisation d'une enquête publique car cet objectif impacte les conditions de desserte et de circulation.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de bénéficier de l'assistance d'un Bureau d'Etudes pour les études préalables, la mise en forme du dossier, la préparation de l'enquête publique et son approbation,

Considérant la proposition du Bureau d'Etudes DUMAY, 28 avenue Philippoteaux à 08200 SEDAN du 23 septembre 2019,

Sur proposition de Monsieur Jack COLLINET, Conseiller Municipal délégué, Responsable aux Travaux,

APPROUVE la note de méthodologie et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'offre de prix du Bureau d'Etudes DUMAY portant sur les études et les prestations nécessaires au montage du dossier d'enquête publique et au suivi administratif jusqu'à la décision finale, pour un montant de 3 400 € HT soit 4 080 € TTC.

En outre, le Maire est autorisé à signer toute pièce relative et à procéder au règlement.

Concernant la liaison avec le village de Belval :

Monsieur le Maire ajoute que lors d'un entretien en Mairie, le 10 septembre dernier, Monsieur Pascal URANO a proposé la réalisation d'un axe de liaison « piétons-vélos », depuis le chemin de Sury, au droit de ses locaux (ex-Ets LEPAGE) via la bordure du ruisseau de This, pour rattraper le dit chemin de SURY, sur le territoire de BELVAL. Un franchissement sous le barreau de raccordement de l'A 304 à la RD 8043 (ex RN 43) serait créé. L'ensemble de cet aménagement étant supporté par Monsieur URANO.

Pour 14
Contre 0
Abstention 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Bernard PIERQUIN.

Délibération n° 19 - 09 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER et Nicolas MAZZOLINI.

Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE, Arlette GODET, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusés : Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Monsieur Philippe SACREZ a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 20 septembre 2019
Date d'affichage : **15 OCT. 2019**

Emplacement réservé au PLU n° 4 - Terrain de Monsieur Antoine URANO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme référencé n°4, lieudit « chemin du château d'eau »,

Considérant la volonté de Monsieur Antoine URANO, de céder à la Commune de WARCQ, l'emprise nécessaire à la création d'un chemin d'accès à une zone à urbaniser,

Sur proposition de Monsieur Jack COLLINET, Conseiller Municipal délégué, Responsable aux Travaux,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches d'acquisition de la parcelle renseignée au cadastre section AC n° 342 d'une contenance de 6a 01ca, l'ensemble pour une valeur de 10 000 €.

Donne délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires,

Autorise Monsieur le Maire,

- à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains, auprès de l'Etude SCP COEURLOT-VILLEMIN, 37 rue Chanzy à NOUZONVILLE,
- à signer également toutes pièces relatives à l'acquisition de ces parcelles et à procéder aux règlements.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme.

Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN



Délibération n° 20 - 09 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER et Nicolas MAZZOLINI.

Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE, Arlette GODET, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusés : Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Monsieur Philippe SACREZ a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Absente : Madame Guylaine BARRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BASTIEN.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 20 septembre 2019
Date d'affichage : 27 SEP. 2019

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) Programmation 2020

Le Conseil Municipal,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet des Ardennes du 5 septembre 2019, portant sur le calendrier de programmation des crédits de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2020,

Considérant la nécessité d'engager différents travaux de voirie localisés,

** sur le secteur de la Mal Campée, Chemin du Château d'Eau*

** sur le secteur de la Belle Vue du Nord, Rue Clémenceau et rue Foch*

Envoyé en préfecture le 27/09/2019

Reçu en préfecture le 27/09/2019

Affiché le 27 SEP. 2019

ID : 008-210804548-20190926-20_09_2019-DE

INVITE Monsieur le Maire, conformément au courrier de Monsieur le Préfet des Ardennes du 3 avril 2019, à maintenir les deux dossiers de demandes de subventions concernant la réalisation de ces travaux de voirie, dont le coût de la réalisation est estimé respectivement, pour le Chemin du Château d'Eau à la somme de 306 000 € HT, et pour les rues Clémenceau et Foch à la somme de 396 344 € HT, auprès de l'Etat, au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal demande à bénéficier du taux le plus élevé possible.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARQC

Bernard PIERQUIN

Monsieur le Maire invite tout d'abord les Conseillers à faire une minute de silence en hommage à Monsieur Jean-Pierre MALHERBE, décédé brutalement le 26 août dernier : Jean-Pierre est arrivé sur WARCQ, en qualité d'enseignant, où il a été affecté à l'école primaire de WARCQ-Centre pendant près de 20 ans. Il était également très investi dans la vie de l'association « Le Tonic Club de Warcq ». La Commune lui a d'ailleurs décerné la Médaille de WARCQ en 2002. Enfin, il participait aussi aux assemblées du Syndicat des Onze communes de WARCQ, en qualité de délégué titulaire de la Commune de BELVAL.

Bernard PIERQUIN fait ensuite part aux conseillers des informations suivantes :

* Le 22 juin dernier, s'est déroulée la première Fête des Associations sur la Commune.

* Concernant les travaux de restauration de l'Eglise St Jean Baptiste, nous avons reçu une notification de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) nous accordant une subvention de 111 381.09 € au titre de la Tranche Conditionnelle.

Madame Corinne DAUCHY rapporte qu'au même titre que le confessionnal dont le devis de réparation vient d'être approuvé, la chaire à prêcher mériterait également d'être restaurée. Monsieur Jack COLLINET explique, suite à un récent échange avec la conservatrice de la DRAC Région Grand-Est, que cette intervention n'est pas prévue actuellement, dans la mesure où le devis de remise en état s'élève à 25 000 € TTC, et que s'agissant d'un mobilier non classé au titre des Monuments historiques, aucune subvention ne nous serait accordée.

* Un courrier du Conseil d'Administration des Amis du Vieux Warcq a été adressé en mairie, relatif aux travaux de restauration de l'Eglise St Jean Baptiste et plus précisément pour exprimer son mécontentement quant à la création d'une seconde ouverture donnant sur la Place de l'Eglise.

Monsieur le Maire se dit très surpris et peiné par cette démarche, dans la mesure où il a toujours eu beaucoup de considération pour Monsieur Jean-Louis BENOIT ainsi que son association et que chacune de ses demandes a toujours été honorée jusqu'à présent.

Il signale également que ces travaux ne sont ni de l'initiative du Maire, ni de ses adjoints, mais résulte d'une obligation de mettre en accessibilité l'Eglise. En présence des services de la DRAC et de Mme BLONDIN, Architecte des Bâtiments de France, les aménagements ont fait l'objet de réunions de travail, dont une en août 2017, à laquelle a d'ailleurs participé Monsieur Jean-Louis BENOIT. Monsieur le Maire rappelle que le marché destiné à la réalisation des travaux a fait l'objet d'un vote à l'unanimité par le Conseil Municipal. Enfin, il souligne que la Commune a également la chance que ces travaux soient subventionnés à hauteur de 70 %.

En outre, Monsieur Jack COLLINET signale qu'avant d'envisager une seconde ouverture sur le Place de l'Eglise, il avait été suggéré d'élargir le trottoir donnant sur l'accès principal, Rue de la République - dossier qui a été refusé en 2016, par les services de l'Etat, jugeant que la réglementation en matière d'accessibilité n'était pas prise en compte.

Il faut savoir que tout ce qui touche au PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics) est très complexe : si on réalise des travaux sur un mètre de trottoirs, cela nous contraint à en faire de même sur tout le trottoir.

De plus, il avait été souligné l'absence d'une deuxième issue, dans le cas où la porte d'accès principale se verrait obstruée pour une raison quelconque, il serait actuellement impossible de faire évacuer l'Eglise. Enfin, le sas d'entrée actuel ne répond pas non plus aux normes, pour pouvoir accueillir les Personnes à Mobilité Réduite.

Monsieur le Maire termine en disant que les gens sont libres de signer ou non la pétition des Amis du Vieux Warcq.

Madame Sandrine HANRAS soulève l'ambiguïté du déroulement d'une pétition dans la mesure où les personnes sollicitées ne disposent toujours de la totalité des éléments, pour arrêter leur position de manière objective.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.